



Pour usage de service

La politique commerciale

EXTRAIT DU DISCOURS DU PRESIDENT HALLSTEIN A STRASBOURG LE 24 JUIN 1960

Ce n'est pas un hasard si les décisions relatives à l'édification accélérée de l'union douanière et économique s'accompagnent de résolutions visant à la libération des échanges commerciaux à l'échelle mondiale; c'est là un corollaire de la logique interne de l'évolution du traité de Rome. Je citerai la décision d'abaisser provisoirement de 20 % le tarif extérieur commun et de négocier dans le cadre du GATT la consolidation de cette baisse d'après la règle « donnant-donnant ». Je cite en outre l'objectif fixé par l'art. 4 de la décision prise par le Conseil le 12 mai de cette année pour que la Communauté supprime toutes les restrictions quantitatives à l'égard des parties contractantes du GATT. Il faut s'attendre que les contingents pour les produits industriels disparaissent presque complètement avant la fin de 1961 à l'égard de l'O.E.C.E. et dans la zone dollar.

Ce n'est pas un hasard non plus si la très notable expansion des échanges à l'intérieur de la Communauté s'est accompagnée d'un accroissement des échanges avec les partenaires extérieurs à la Communauté. Le rythme de cette croissance est différent à l'intérieur et à l'extérieur. Mais c'est une contre-vérité que de prétendre pour autant que nos partenaires commerciaux sont désavantagés. En réalité, grâce à son dynamisme intérieur et à l'expansion qu'il engendre, le processus d'intégration est précisément un élément moteur entraînant également le développement du commerce extérieur. Il ne faut donc pas les mesurer en fonction l'un de l'autre, mais reconnaître que la stimulation de notre économie intérieure est, avec d'autres facteurs, à la base, c'est-à-dire qu'elle est indispensable à l'expansion de nos échanges extérieurs.

L'idée que la forme imprimée à nos relations extérieures n'est rien d'autre que la politique commerciale au sens traditionnel du terme me semble constituer la source de maints malentendus qui ont existé entre nous et nos partenaires commerciaux et peuvent parfois subsister encore. Il ne s'agit plus, dans le cadre d'échanges bilatéraux de concessions, d'obtenir simplement pour chacun le

maximum d'avantages individuels et de maintenir ainsi l'équilibre des balances bilatérales. On voit maintenant passer au premier plan les efforts visant à assurer, dans des zones de politique économique jusqu'ici distinctes, une action commune permettant d'y résoudre les problèmes intérieurs et extérieurs. Dans le système du GATT fondé sur le principe de la nation la plus favorisée, la politique commerciale classique perd de plus en plus sa fonction initiale au profit d'un automatisme multilatéral, qui circonscrit considérablement la liberté d'action individuelle. Le développement accéléré des partenaires encore en retard se révèle d'être l'une des conditions du fonctionnement du système. La stabilité économique et l'expansion continue dans les pays évolués s'avèrent constituer à la fois un deuxième postulat et un préalable à la solution solidaire du problème des pays en voie de développement.

Qu'il me soit permis de tirer de ce raisonnement la définition des deux grandes tâches qui nous attendent : d'abord l'instauration progressive d'une politique économique moderne à l'échelle mondiale, qui

devrait tout d'abord faire principalement l'objet des efforts communs des pays industriels évolués. Ensuite la mise en œuvre d'une politique de développement conséquente et efficace.

La Politique commerciale	1
L'Indépendance des Pays d'Outre-Mer	2
Politique commerciale dans le domaine des produits agricoles	3
Réunion du Comité des Questions Commerciales	4
Commerce des Etats membres de la C.E.E. avec l'Afrique	5
Télégrammes	8

Télégramme

VISITE DE M. FRONDIZI

Le président de la République argentine, M. Frondizi, a été reçu le 26 juin par le président Hallstein et plusieurs membres de la Commission.

Le président Frondizi a souligné l'importance politique des problèmes liés au développement économique; il a exposé la situation particulière de l'Amérique latine et de son pays; il a d'autre

part précisé que l'expansion des pays de la C.E.E., et de l'Europe en général, ne serait pas favorisée par une politique de restriction aux importations de matières premières et de produits agricoles originaires des autres zones et en particulier d'Amérique latine.

Le président Hallstein et les membres présents de la commission de la Communauté économique européenne se sont félicités du climat de franchise qui a témoigné des liens profonds unissant le nouveau monde et l'ancien à travers un héritage culturel commun et une communauté d'intérêts politiques et économiques.

L'attention du président Frondizi a été attirée sur les secteurs et les problèmes de la C.E.E., notamment en ce qui concerne les idées directrices des politiques commerciale, agricole et de développement, où il apparaît clairement que les conceptions et le travail de la C.E.E. sont toujours élaborés en tenant compte des intérêts des pays tiers. Dans cette perspective, les problèmes de l'Argentine et des autres Etats latino-américains seront étudiés par la Commission de la C.E.E., avec le plus grand soin, dans l'intérêt même des deux parties.

L'indépendance des pays d'outre-mer

L'accession récente à l'indépendance de plusieurs pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne pose incontestablement un problème qui n'était pas prévu par les dispositions du traité de Rome.

Lors de la dernière session de l'Assemblée parlementaire européenne, le 28 juin, M. Hallstein, président de la commission de la C.E.E., a eu l'occasion de préciser que l'on ne saurait attendre l'expiration de la convention d'application pour résoudre ce problème des nouveaux rapports entre les pays d'outre-mer devenus indépendants et la Communauté économique européenne; il estimait qu'une solution empirique pouvait donner satisfaction aux uns et aux autres pour une période limitée.

Cette solution provisoire reposerait essentiellement sur la volonté que manifesterait les intéressés de maintenir les liens d'association; on ne considérerait donc pas l'accession à l'indépendance comme un état de chose mettant fin aux rapports d'association, mais on admettrait, sur la base de l'état de fait antérieur, la persistance de cette association.

Cette formule provisoire dont il est question n'a pas encore été adoptée formellement par les différentes instances de la Communauté économique européenne, mais elle a déjà fait l'objet d'une discussion entre la Commission et le Conseil des ministres à la dernière session à Bruxelles. On avait pu observer à cette occasion une réelle convergence des points de vue et si les modalités pratiques n'ont pas encore été arrêtées, M. Lemaigen, membre de la Commission, plus spécialement chargé des problèmes des P.T.O.M., a pu confirmer lors d'une conférence de presse tenue à Strasbourg, le 30 juin, que le pays d'outre-mer devenu indépendant pourrait, à son gré, soit continuer à se faire représenter par l'Etat avec lequel il avait des relations particulières, soit établir directement des relations avec la C.E.E.

Interrogé sur le cas concret du Togo, M. Lemaigen a indiqué qu'au cours de ce premier échange de vues avec le Conseil des ministres, il était également apparu qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à l'article 238 du traité de Rome. L'application de cet article exigerait en fait une procédure relativement longue et des négociations qui peuvent sembler prématurées alors que doit être engagée, dans un avenir très proche, la discussion sur le régime qui devra succéder à la Convention qui expire le 31 décembre 1962. Bien entendu, en ce qui concerne cette évolution à plus

long terme, les représentants des pays et territoires d'outre-mer devenus indépendants devraient être appelés à participer à l'élaboration du nouveau régime envisagé.

*

SITUATION DES OPERATIONS DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (Financements approuvés à la date du 1^{er} juin 1960.)

<i>Pays ou territoires</i>	<i>Nombre de projets</i>	<i>Montant total (1) en milliers d'unités de compte</i>
Congo belge	6	6.554
Ruanda-Urundi	7	1.886
<i>Total</i>	<i>13</i>	<i>8.440</i>
Cameroun	5	4.788
Centrafrique	3	710
Comores	1	81
Congo	1	457
Côte d'Ivoire	4	3.486
Côte française des Somalis	1	742
Dahomey	4	990
Gabon	3	1.018
Haute-Volta	5	2.290
Madagascar	12	11.504
Mauritanie	3	1.947
Niger	2	7.290
Nouvelle-Calédonie	4	273
Polynésie	1	295
Sénégal	1	4.922
Soudan	7	603
Tchad	5	6.203
Togo	5	660
<i>Total</i>	<i>67</i>	<i>48.259</i>
Somalie sous tutelle italienne	1	1.950
Nouvelle Guinée néerlandaise	3	7.418
<i>Total général</i>	<i>84</i>	<i>66.067</i>

(1) Non compris les frais administratifs liés à l'exécution des projets.

Politique commerciale dans le domaine des produits agricoles

La politique commerciale de la C.E.E. dans le domaine des produits agricoles doit concilier les intérêts de la politique commerciale et de la politique agricole. Les intérêts de la politique commerciale, que servent le développement harmonieux du marché mondial, l'abaissement des tarifs et le respect des obligations internationales bilatérales et multilatérales des Etats membres, ne doivent pas menacer les intérêts essentiels de l'agriculture.

D'autre part, l'organisation commune du marché, prévu par les propositions définitives de la Commission, doit permettre d'exercer une influence sur le niveau des prix des produits agricoles et d'équilibrer la production et les possibilités de vente, condition essentielle pour améliorer le revenu de la population agricole. Pour l'accomplissement de ces tâches, il est nécessaire que, dans les six pays, la production agricole ne soit soumise que dans une mesure restreinte à la concurrence du marché mondial. Ceci est très important, car les prix mondiaux sont souvent faussés.

Pour les produits relevant de l'organisation commune du marché, la Commission propose en règle générale de compenser la différence entre le niveau des prix du marché mondial et le niveau des prix à l'intérieur de la Communauté au moyen d'un système de taxes variables. Le prix du produit agricole importé serait ainsi ramené au niveau du prix de base appliqué à l'intérieur de la Communauté.

Un système de certificats d'importation est en outre institué pour l'importation des céréales, du sucre et des produits laitiers. La délivrance des licences serait seulement suspendue en cas de nécessité, si la formation des prix sur le marché européen était menacée par des importations trop massives, ou si les organismes de contrôle du marché étaient contraints d'intervenir sur le marché. Hormis ces cas, toutes les demandes de licence d'importation seraient satisfaites.

Les taxes perçues à la frontière extérieure devraient être communes à la fin de la période de transition, fixée pour la plupart des produits, au 30-6-1967.

D'une manière détaillée, les propositions relatives aux relations commerciales avec les pays tiers peuvent s'énoncer comme suit :

Pour le *blé*, les *céréales fourragères*, le *sucre* et les *produits laitiers* est prévu un système de taxes variables; ce système entrerait en vigueur au même moment où ces taxes seraient proposées pour le commerce entre les Etats membres. Elles visent à éliminer la différence entre le niveau des prix mondiaux et le niveau des prix du pays importateur. Ces taxes devraient être identiques dans tous les pays à compter du 1-10-1967.

Pour les *œufs* et les *volailles* est prévu l'introduction, à compter du 1-1-1961, d'un système de taxes variables fondé sur les différences de prix des céréales fourragères. Un droit de douane peu élevé serait parallèlement déterminé afin de compenser les écarts entre les conditions de production ne découlant pas de la différence entre les prix de céréales fourragères. Un prix-écluse serait également établi à compter du 1-1-1961 par mesure de sécurité. Ce prix-écluse

devrait être appliqué à l'ensemble de la Communauté. Dès que le prix à l'importation — y compris les taxes et les droits — descendrait au-dessous du prix-écluse, les taxes seraient augmentées dans une même proportion.

Pour la *viande de porc*, les mêmes principes seraient appliqués que pour les *œufs* et les *volailles*, avec cette différence que, jusqu'au 1-1-1964, les taxes seraient établies sur la base de la différence entre le prix de la viande de porc sur les marchés nationaux et sur le marché mondial.

Pour la *viande de bœuf*, comme pour les autres produits, il est prévu une procédure de coordination de la politique commerciale des Etats membres. Le tarif extérieur commun devrait devenir une réalité au plus tard pour le 1-1-1964. A partir du 1-1-1962, les tarifs extérieurs seraient progressivement harmonisés. Afin de permettre l'établissement du marché commun à partir du 1-1-1964, un prix-écluse serait fixé par les gouvernements nationaux à compter du 1-1-1962; il devrait devenir commun à la date du 1-1-1964. La viande congelée ferait exception et l'on prévoirait un système de certificats d'importation pour ce produit.

Pour les *légumes et les fruits*, l'application du tarif extérieur commun deviendrait effective à compter du 1-1-1967. Les normes et les prescriptions appliquées aux échanges à l'intérieur de la Communauté seraient valables pour ces produits. (Ces normes et ces prescriptions comportent notamment une classification des produits.)

Pour le *vin*, le droit d'importation commun deviendrait effectif à partir du 1-1-1970. Avant cette date, on continuerait à appliquer les règles des accords en vigueur.

Les produits ne relevant pas de l'organisation commune du marché seraient soumis aux règles normales des accords.

La coordination de la politique commerciale est également prévue. Dans ce domaine, la Commission propose que pour tous les produits, les Etats membres s'engagent :

- A mettre la Commission, à bref délai au courant des relations commerciales bilatérales et multilatérales avec les pays tiers, ainsi que du régime commercial appliqué à l'égard des pays tiers;
- A ne prendre des mesures dans ces domaines qu'après en avoir délibéré avec la Commission et les Etats membres;
- A donner la garantie que toutes les obligations prennent fin à l'issue de la période préparatoire ou qu'elles peuvent être adaptées à la politique commune;
- A ne consolider qu'après en avoir délibéré avec la Commission et les autres Etats membres les tarifs et autres taxes à l'importation concernant les produits qui relèvent de l'organisation commune du marché ou qui sont directement influencés par cette organisation.

Réunion du Comité des Questions Commerciales les 9 et 10 juin à Paris

Le Comité des Questions Commerciales (Comité des 21), qui avait été créé par le Comité Economique spécial en janvier 1960, a tenu sa deuxième session à Paris les 9 et 10 juin 1960 sous la présidence de M. Luns (Pays-Bas).

Assistaient à cette réunion les représentants des six pays et de la Commission de la Communauté Economique Européenne, des sept pays de l'Association Européenne de Libre-échange, des cinq autres pays membres de l'O.E.C.E., des Etats-Unis et du Canada, ainsi que le Secrétaire Exécutif du G.A.T.T. et un observateur du Secrétariat de l'A.E.L.E.

A la fin de cette session le Comité a approuvé la décision suivante :

« *Considérant* la Déclaration d'Intention dans le domaine des relations extérieures adoptée le 12 mai 1960 par les représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté Economique Européenne (1);

» *Considérant* que la Communauté s'est déclarée prête à mener sur la base des décisions prises à Bruxelles le 12 mai 1960 (2), et conformément à ladite Déclaration d'Intention des négociations avec tous les Etats membres ou groupes d'Etats membres du Comité des Questions Commerciales et notamment avec les Etats membres de l'Association Européenne de Libre-échange;

» *Considérant* que la Communauté Economique Européenne a également déclaré que les négociations à entreprendre, en particulier avec les pays membres de l'Association Européenne de Libre-échange, devraient être de préférence orientées vers le maintien du commerce traditionnel entre les deux groupes, en conformité avec les règles du G.A.T.T., et, si possible, vers l'augmentation de ce commerce;

» *Considérant* que le Président du Conseil des Ministres de l'Association Européenne de Libre-échange a fait connaître, le 24 mai 1960, que les gouvernements des Etats membres de l'A.E.L.E. étaient prêts à entamer des négociations qui devraient être menées dans le cadre du Comité des Questions Commerciales dans un esprit constructif, afin de résoudre les problèmes commerciaux que pose l'existence des deux groupes;

» *Considérant* qu'il est de l'intérêt commun qu'au cours de ces négociations, il soit pleinement tenu compte des intérêts des autres pays membres du Comité des Questions Commerciales conformément aux termes de la résolution du 14 janvier 1960 (3).

Le Comité des Questions Commerciales décide :

« 1) d'examiner les modalités des concessions tarifaires réciproques qui pourraient être effectuées, compte tenu des décisions et déclarations mentionnées ci-dessus ainsi que de la résolution du 14 janvier 1960;

(1) Publié dans le n° 5 du Courrier, mai 1960 (II).

(2) Voir note (1).

(3) Résolution du Comité Economique Spécial réuni les 12 et 13 janvier, relative à la réorganisation de l'O.E.C.E. à l'aide au développement, et à certains problèmes commerciaux.

» 2) d'analyser les données rassemblées par le Secrétaire du Comité des Questions Commerciales (4), et toutes les autres données qui seraient demandées et fournies, en vue de :

— définir les produits des divers pays membres pour lesquels des difficultés particulières pourraient intervenir dans les échanges commerciaux et

— rechercher les solutions appropriées conformément aux règles du G.A.T.T. et tenant pleinement compte des intérêts des pays en voie de développement;

compte tenu de ces résultats et de ceux obtenus par application du paragraphe 1), des efforts communs seront faits pendant la conférence tarifaire multilatérale qui aura lieu prochainement dans le cadre de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce, afin de donner à celle-ci le maximum d'effet possible, de réduire les difficultés éventuelles mentionnées ci-dessus et, d'une façon générale, de développer les échanges;

» 3) et — pour réaliser des progrès supplémentaires — de continuer d'observer le développement des courants commerciaux et de s'efforcer de trouver les moyens appropriés permettant d'écarter, conformément aux règles du G.A.T.T., les difficultés particulières qui pourraient encore être rencontrées;

» 4) d'instituer un groupe d'étude, ouvert à tous les participants aux travaux du Comité des Questions Commerciales, pour traiter des problèmes visés aux paragraphes 1) et 3) ci-dessus. Ce groupe siègera, à sa convenance, soit à Genève (5) soit à Paris. Il organisera ses travaux en fonction de négociations dans le cadre de la conférence tarifaire qui s'ouvrira à Genève le 1^{er} septembre 1960. Il aura la faculté de confier à des sous-groupes spéciaux certains problèmes ou groupes de problèmes particuliers. Il soumettra au Comité des Questions Commerciales des comptes-rendus d'activité dont le premier sera présenté en temps voulu pour que le Comité puisse l'examiner à sa prochaine réunion;

» 5) de poursuivre ses débats concernant les aspects à long terme des relations commerciales entre la Communauté Economique Européenne et l'Association Européenne de Libre-échange, en tenant pleinement compte des intérêts commerciaux des pays tiers et des principes et obligations du G.A.T.T.

*

Il a été convenu que le Groupe d'Etudes se réunira vers le 7 juillet à Paris, et qu'il fera rapport au Comité des Questions Commerciales entre le 15 et le 30 septembre.

(4) Voir le compte rendu de la première réunion du Comité des 21, publié dans le Courrier n° 2, avril 1960 (I).

(5) Afin de faciliter les travaux relatifs à la Conférence Tarifaire du G.A.T.T.

Commerce des Etats membres de la C.E.E. avec l'Afrique en 1958 et 1959

(en milliers de dollars)

Les tableaux des échanges des Etats de la C.E.E. avec l'Afrique (pages 6 et 7) imposent une première constatation : la valeur globale des échanges a décliné, passant de 5.654.836 à 5.417.681. Cette diminution trouve ses causes dans les deux termes des échanges; les exportations passent de 2.961.986 à 2.847.019 (— 114.967) tandis que les importations passent de 2.692.850 à 2.570.662 (— 122.188). Toutefois, l'expression de ces variations en pourcentages conduit pour les échanges totaux, pour les exportations et pour les importations à une réduction uniforme d'environ — 4 %. La balance reste déficitaire pour l'Afrique sans que le déficit ne s'accroisse vraiment (7.221).

Il est intéressant de constater que les pays tiers qui avaient redouté certains détournements de trafic ne souffrent que rarement d'une diminution de leurs échanges.

*

Si ensuite on examine les chiffres dans chacun des pays de la C.E.E., on constate que la république fédérale d'Allemagne a maintenu le niveau de ses exportations vers les pays liés à des Etats européens et a amélioré très sensiblement sa position dans les Etats indépendants.

D'un autre côté, ses importations ont progressé dans toutes les zones considérées.

La France voit ses échanges, dans les deux sens, diminuer en valeur avec les pays liés à des Etats de la C.E.E., mais ailleurs ses positions se maintiennent ou s'améliorent.

En revanche, les échanges de l'Italie ont augmenté avec les P.T.O.M. et sont restés à peu près stationnaires avec les autres zones. Les importations italiennes marquent souvent une nette progression.

La Hollande voit son commerce africain se développer, mais surtout avec les pays d'influence anglaise.

L'U.E.B.L. a un chiffre d'échanges stationnaire grâce à une notable augmentation de ses importations, d'ailleurs largement réparties.

*

Le fléchissement des échanges français avec l'Afrique (397.331) peut apparaître à première vue comme une des raisons principales de la stagnation que les chiffres globaux paraissent révéler. A ce sujet, il doit être remarqué que le changement de la parité franc/dollar rend malaisées les comparaisons de 1958 à 1959 et que les reculs correspondent au taux de la dévaluation française. Par ailleurs, les récoltes de l'ex-A.O.F. et du Cameroun ont été mauvaises.

Enfin, des raisons politiques diverses ont amené une régression des échanges avec les pays d'Afrique du Nord. Un peu partout, les courants se sont diversifiés et de nombreuses firmes ont attendu plus longtemps que d'ordinaire pour renouveler leurs réserves.

Il n'en reste pas moins que la régression des échanges France - Afrique, bien qu'essentiellement conjoncturelle, peut fausser l'optique sous laquelle il convient de considérer les tableaux (pages 6 et 7).

En examinant les échanges globaux, on constate que le recul des échanges français étant de 397.331, celui de la C.E.E. n'est que de 237.155; les partenaires de la France ont donc augmenté le volume de leurs échanges de la différence soit 160.176, ou 7 % de leurs échanges de 1958.

Si ensuite on lit de la même façon le tableau des importations, on constate que le fléchissement français étant de 294.468, celui de la Communauté de 122.188, les importations des cinq autres Etats membres ont progressé de 172.280, soit de près de 15 % par rapport à 1958.

Avec le tableau des exportations, on ne peut tirer les mêmes conclusions. En effet, seules les exportations de la République fédérale d'Allemagne progressent, alors que celles des autres Etats membres diminuent ou restent étales (Pays-Bas). La progression est, pour l'Allemagne, de 9 %; la régression est, pour la France, de — 5,4 %; pour l'Italie, de — 2,3 %; pour les Pays-Bas, de ± 0 %; pour l'U.E.B.L., de — 21 %; pour l'ensemble de la C.E.E. il est rappelé que la régression représentait — 4 %.

*

Il n'est peut-être pas inutile de dégager aussi l'importance relative des échanges avec l'Afrique pour chacun des six pays.

Les deux tableaux suivants peuvent, par exemple, être synthétisés de la façon suivante pour 1959 :

	Alle- magne	France	Italie	Pays- Bas	U.E.B.L.	C.E.E.
1. % du commerce de la C.E.E. avec l'Afrique	18.9	55.4	9.1	7.1	9.5	100.0
2. % du commerce avec l'Afrique par rapport au commerce avec le monde	5.6	28.0	7.8	5.1	7.6	10.9

Télégramme

Demande d'association des Antilles néerlandaises.

Le gouvernement néerlandais vient de communiquer à la Communauté des nouvelles propositions pour l'association avec elle des Antilles Néerlandaises. Celle-ci fait l'objet d'une déclaration d'intention de la part des pays membres annexée au traité de Rome

instituant la Communauté économique européenne. Les principaux problèmes soulevés par une telle association sont ceux qui ont trait au raffinage du pétrole, qui constitue l'industrie principale des Antilles; ils doivent être considérés dans le cadre général de la politique énergétique de la Communauté européenne.

Exportations de la C.E.E. vers l'Afrique en 1958 et 1959 (\$ 1.000)

Pays de destination	Allemagne R.F.		France		Italie		Pays-Bas		U.E.B.L.		C.E.E.	
	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959
Exportations totales	8.803.165	9.804.931	5.121.314	5.613.647	2.536.247	2.894.968	3.217.327	3.607.325	3.052.455	3.292.563	22.730.508	25.213.434
Vers l'Afrique	455.496	499.264	1.872.705	1.769.842	214.288	209.313	182.426	182.280	237.071	186.320	2.961.986	2.847.019
I. - pays liés à une puissance économique européenne	347.594	347.170	1.842.252	1.734.266	131.188	134.495	147.059	152.583	202.695	157.948	2.670.788	2.526.462
1) pays liés à des Etats membres de la CEE	86.116	86.910	1.779.788	1.664.676	70.921	71.326	54.737	49.824	143.635	109.370	2.135.197	1.982.106
a) <i>totalemment indépendants</i>	28.081	28.358	292.991	297.736	32.344	30.593	15.226	11.628	12.655	8.423	381.297	376.738
République guinéenne	—	1.059	—	39.023	—	185	—	390	—	207	—	40.864
Maroc et Tanger	24.678	21.268	184.243	143.411	26.874	23.258	13.364	9.195	11.606	6.802	260.765	203.934
Tunisie	3.403	6.031	108.748	115.302	5.470	7.150	1.862	2.043	1.049	1.414	120.532	131.940
b) <i>dépendants</i>	58.035	58.552	1.486.797	1.366.940	38.577	40.733	39.511	38.196	130.980	100.947	1.753.900	1.605.368
Algérie	8.474	11.170	981.213	954.602	12.631	12.428	8.003	10.412	2.066	2.325	1.012.387	990.937
Cameroun français	3.016	2.436	60.995	40.478	617	1.075	2.116	1.464	922	1.073	67.666	46.526
Côte française des Somalies	229	206	1.402	1.705	299	275	472	528	88	73	2.490	2.787
Madagascar et Comores	2.307	2.542	69.771	62.329	746	580	1.683	1.804	1.160	1.055	75.667	68.310
Congo belge et Ruanda-Urundi	24.079	25.342	12.674	12.283	8.431	9.901	14.002	13.574	119.201	90.654	178.387	151.754
ex-Afrique Equatoriale Française	4.223	3.840	61.426	51.620	761	778	1.693	1.694	1.648	1.394	69.751	59.326
ex-Afrique Occidentale Française	15.490	12.671	271.926	217.828	8.701	9.371	11.195	8.359	5.674	4.241	312.986	252.470
Réunion	—	—	27.319	26.022	—	—	308	270	207	123	27.834	26.415
Somalie italienne	217	345	71	73	6.391	6.325	39	91	14	9	6.732	6.843
2) pays liés à des Etats européens non membres de la CEE	261.478	260.260	62.464	69.590	60.267	63.169	92.322	102.759	59.060	48.578	535.591	544.3
A. liés au Royaume-Uni	236.562	238.410	47.536	56.718	56.306	57.569	84.937	94.855	48.841	40.111	474.182	487.663
a) <i>totalemment indépendants</i>	179.480	184.659	31.081	36.520	36.553	38.764	53.235	61.730	35.126	26.254	335.475	347.927
Ghana	12.108	24.336	3.762	4.732	1.446	3.173	18.066	22.126	3.489	5.427	38.871	59.794
Fédération des Rhodésies et du Nyassaland	11.326	12.009	2.845	4.039	5.539	3.660	5.874	4.133	3.366	2.130	28.950	25.971
Union Sud-Africaine et Sud-Ouest Africain	156.046	148.314	24.474	27.749	29.568	31.931	29.295	35.471	28.271	18.697	267.654	262.162
b) <i>dépendants</i>	57.082	53.751	16.455	20.198	19.753	18.805	31.702	33.125	13.715	13.857	138.707	139.736
Nigéria et Cameroun britannique	33.011	29.444	6.236	8.284	7.534	9.705	19.077	21.218	6.187	6.885	72.045	75.536
PTOM britanniques en Afrique occidentale	2.378	1.924	1.105	1.173	4.022	2.979	3.413	2.548	1.012	817	11.930	9.441
PTOM britanniques en Afrique orientale	21.693	22.383	9.114	10.741	8.197	6.121	9.212	9.359	6.516	6.155	54.732	54.759
B. liés à l'Espagne	3.121	2.394	7.233	7.373	25	12	225	1.868	606	1.016	11.210	12.663
C. liés au Portugal	21.795	19.456	7.695	5.499	3.936	5.588	7.160	6.036	9.613	7.451	50.199	44.030
II. - pays non liés à une puissance économique européenne	107.902	152.094	30.453	35.576	83.100	74.818	35.367	29.697	34.376	28.372	291.198	320.557
Egypte	65.648	77.668	15.314	17.754	40.953	27.126	15.774	8.638	16.210	7.533	153.899	138.719
Ethiopie et Erythrée	6.886	8.258	2.017	1.377	9.911	12.679	1.445	1.427	1.953	955	22.212	24.696
Libéria	18.485	46.622	1.888	4.541	7.359	8.404	11.818	13.647	11.028	15.811	50.578	89.025
Libye	7.896	11.273	7.136	7.290	21.881	21.355	3.036	3.701	987	738	40.936	44.357
Soudan	8.987	8.273	4.098	4.614	2.996	5.254	3.294	2.284	4.198	3.335	23.573	23.760
Ensemble des pays d'Afrique indépendants	315.463	365.111	354.525	369.832	151.997	144.175	103.828	103.055	82.157	63.049	1.007.970	1.045.222

Importations de la C.E.E. en provenance d'Afrique pour 1958 et 1959 (\$ 1.000)

Pays d'origine	Allemagne R.F.		France		Italie		Pays-Bas		U.E.B.L.		C.E.E.	
	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959
Importations totales	7.360.595	8.316.550	5.604.390	5.087.029	3.168.952	3.340.722	3.624.809	3.938.793	3.135.844	3.437.029	22.894.590	24.120.123
En provenance de l'Afrique	467.158	525.228	1.525.030	1.230.562	245.446	282.448	176.741	203.088	278.475	329.336	2.692.850	2.570.662
I. - pays liés à une puissance économique européenne	415.150	463.512	1.501.556	1.205.817	196.960	228.499	163.120	184.494	263.649	309.639	2.540.435	2.391.961
1) pays liés à des Etats membres de la CEE	124.753	141.844	1.409.201	1.116.834	89.374	123.747	55.809	55.875	187.991	223.396	1.867.128	1.661.696
a) <i>totalemment indépendants</i>	41.523	47.238	341.098	291.723	37.097	58.729	13.962	11.285	11.397	13.629	445.077	422.604
République guinéenne	.	518	.	16.881	.	422	.	331	.	281	.	18.433
Maroc et Tanger	38.041	42.749	233.793	198.833	22.114	28.060	12.184	9.534	10.755	13.030	316.887	292.206
Tunisie	3.482	3.971	107.305	76.009	14.983	30.247	1.778	1.420	642	318	128.190	111.965
b) <i>dépendants</i>	83.230	94.606	1.068.103	825.111	52.277	65.018	41.847	44.590	176.594	209.767	1.422.051	1.239.092
Algérie	7.905	6.254	452.945	339.559	7.323	4.925	3.122	2.327	1.680	1.367	472.975	354.432
Cameroun français	6.486	7.178	90.483	66.005	715	1.092	13.239	13.715	1.667	3.424	112.590	91.414
Côte française des Somalies	0	71	69	32	34	104	8	3	12	35	123	245
Madagascar et Comores	2.700	2.588	66.279	51.466	1.637	2.170	200	233	183	50	70.999	56.507
Congo belge et Ruanda-Urundi	39.203	49.008	33.557	33.984	24.445	36.621	13.680	16.020	166.806	196.054	277.691	331.687
ex-Afrique Equatoriale Française	17.855	20.261	73.109	62.849	472	650	3.151	3.861	1.009	2.547	95.596	90.168
ex-Afrique Occidentale Française	9.075	9.230	315.383	241.231	3.787	6.393	8.434	8.353	5.230	6.290	341.909	271.497
Réunion	.	.	36.276	29.967	.	.	13	78	7	—	36.296	30.045
Somalie italienne	6	16	2	18	13.864	13.063	—	—	—	—	13.872	13.097
2) pays liés à des Etats européens non membres de la CEE	290.397	321.668	92.355	88.983	107.586	104.752	107.311	128.619	75.658	86.243	673.307	730.265
A. liés au Royaume-Uni	274.130	304.931	79.636	80.002	106.260	102.604	85.165	108.520	69.613	83.059	614.804	679.116
a) <i>totalemment indépendants</i>	161.553	189.931	63.514	58.428	76.303	70.945	33.968	36.159	52.555	62.384	387.893	417.847
Ghana	49.463	55.692	6.576	3.776	17.722	21.283	15.790	18.318	7.009	10.303	96.560	109.372
Fédération des Rhodésies et du Nyassaland	34.065	56.910	14.467	14.614	6.231	14.745	3.621	5.532	5.698	6.381	64.082	98.182
Union Sud-Africaine et Sud-Ouest Africain	78.025	77.329	42.471	40.038	52.350	34.917	14.557	12.309	39.848	45.700	227.251	210.293
b) <i>dépendants</i>	112.577	115.000	16.122	21.574	29.957	31.659	51.197	72.361	17.058	20.675	226.911	261.269
Nigéria et Cameroun britannique	45.248	60.049	5.419	11.770	17.103	17.708	35.915	49.272	9.735	14.499	113.420	153.298
PTOM britanniques en Afrique occidentale	6.180	5.201	398	282	3.179	3.547	6.971	8.316	575	240	17.303	17.586
PTOM britanniques en Afrique orientale	61.149	49.750	10.305	9.522	9.675	10.404	8.311	14.773	6.748	5.936	96.188	90.385
B. liés à l'Espagne	528	358	3.052	1.574	29	27	—	1.370	—	—	3.609	3.329
C. liés au Portugal	15.739	16.379	9.667	7.407	1.297	2.121	22.146	18.729	6.045	3.184	54.894	47.820
II. - pays non liés à une puissance économique européenne	52.008	61.716	23.474	24.745	48.486	53.949	13.621	18.594	14.826	19.697	152.415	178.701
Egypte	20.221	22.831	13.300	8.621	26.722	26.282	4.603	4.771	4.770	4.156	69.616	66.661
Ethiopie et Erythrée	1.328	1.345	1.669	1.847	7.924	8.485	1.356	1.717	326	311	12.603	13.705
Libéria	15.793	13.060	76	26	394	1.058	4.872	7.571	7.731	9.809	28.866	31.524
Libye	981	712	29	38	6.146	2.816	288	594	44	139	7.488	4.299
Soudan	13.685	23.768	8.400	14.213	7.300	15.308	2.502	3.941	1.955	5.282	33.842	62.512
Ensemble des pays d'Afrique indépendants	255.084	298.885	428.086	374.896	161.886	183.623	61.551	66.038	78.778	95.710	985.385	1.019.152

Télégrammes

Commerce extérieur.

Le commerce extérieur de la Communauté avec la zone de libre-échange a continué à croître au premier trimestre de 1960 par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Ce développement a été toutefois moindre que celui du commerce extérieur de la C.E.E. avec les autres pays tiers. Les importations en provenance de la zone de libre-échange n'ont augmenté que de 20 % alors que les importations de la C.E.E. en provenance de l'ensemble des pays tiers augmentaient de 28 %.

Questions agricoles.

Quelques membres de la Commission de la Communauté Economique Européenne ont rencontré les 20 et 21 juin 1960 des représentants de cinq pays extraeuropéens (Etats-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, Australie, Argentine) intéressés aux échanges internationaux de produits agricoles.

A cette occasion, les représentants de la Commission ont exposé les procédures qui pourraient permettre d'appliquer la politique agricole de la Communauté. Ils ont également expliqué à leurs interlocuteurs les principes sur lesquels sont basés les propositions de la Commission au sujet de cette politique.

Ces propositions ont été soumises pour avis au Comité Economique et Social en novembre 1959.

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Economique et Social, la Commission a soumis ses propositions révisées au Conseil le 30 juin.

Négociations avec la Grèce.

La Commission a poursuivi ses négociations avec la Grèce.

Des progrès ont été accomplis de part et d'autre, les points en discussion étant maintenant moins nombreux et plus circonscrits. Afin de s'informer de la position des différents Gouvernements sur ces diverses questions et plus particulièrement sur leurs incidences politiques, M. Rey, membre de la Commission, président du Groupe des relations extérieures a entrepris le tour des capitales européennes, afin de s'entretenir avec les ministres intéressés. Il a également eu un entretien approfondi à Paris avec M. Averof, ministre des affaires étrangères de Grèce. Ces négociations de la Commission, dont le Comité spécial créé par le Conseil des ministres a été informé régulièrement, permettront au Conseil de se décider en pleine connaissance de cause au cours de sa prochaine séance.

Mesures de libération.

Un nouveau pas en avant vient d'être fait vers l'élargissement des échanges internationaux. Les gouvernements français et italiens viennent de prendre de nouvelles mesures de libération relatives à leurs importations à l'égard des pays de la zone dollar. Pour la France, cette mesure de libération concerne également les importations à l'égard des pays de l'O.E.C.E.

Après ces mesures, l'incidence de la libération dans les Etats membres à l'égard de l'O.E.C.E. et de la zone dollar devient la suivante.

	O.E.C.E.	Zone dollar
République fédérale d'Allemagne	92,2 %	87,1 %
Benelux	97 %	94 %
France	92,3 %	92,1 %
Italie	98,4 %	93 %

Création d'une Fédération bancaire du Marché Commun.

A la mi-juin, les présidents des associations de banques des six pays de la C.E.E. se sont réunis à Rome pour étudier les problèmes que pose la mise en place du marché commun, notamment ceux qui touchent à la libération des mouvements de capitaux, aux crédits à moyen terme, à l'exportation et à l'aide aux pays en voie de développement.

Cette fédération, déclare le communiqué, est ouverte aux associations bancaires des pays qui viendraient à s'associer à la Communauté européenne, et ses statuts prévoient le développement des relations entre les associations membres et celles des pays tiers.

Règlement en matière de transport.

Le Conseil a adopté le 27 juin un premier règlement en matière de transport. Ce règlement interdit les discriminations consistant dans l'application par un transporteur, pour les mêmes marchandises et sur les mêmes parcours, de prix ou conditions de transport différents en raison du pays d'origine ou de destination des produits transportés.

Ces dispositions s'appliquent à tous les transports, lorsque le lieu de départ ou de destination du produit transporté est situé sur le territoire d'un Etat membre, y compris les transports effectués entre les Etats membres et les pays tiers ou les pays associés. Dans les deux derniers cas, le règlement ne s'applique qu'aux fractions des parcours situées à l'intérieur de la Communauté, notamment aux routes, chemins de fer et aux voies navigables intérieures.

L'infrastructure des transports.

La Commission a étudié le problème de l'aménagement de l'infrastructure des transports dans la Communauté. Le problème le plus urgent concerne la coordination des éléments des programmes nationaux en vue de la réalisation de grands axes communautaires. La Commission a adressé une série de recommandations aux gouvernements à qui incombe la réalisation de ces projets. Une intervention de la Banque européenne d'investissement pourrait être envisagée pour ces projets.

Parmi les projets auxquels la Commission propose de donner une priorité, citons l'amélioration des conditions de navigabilité entre l'Escaut et le Rhin, les projets Meuse-Rhin et Rhin-Rhône, la jonction Pô-Lac Majeur et la liaison Rhin-Main-Danube (secteur Nürnberg-Kelheim), la jonction du Brenner avec l'autoroute du Soleil, le percement d'un tunnel au nord de Milan sur l'itinéraire E 9, l'aménagement de la route Brême-Groningen et la conversion du courant de traction sur le tronçon de chemin de fer de Bolzano au Brenner.